



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## représentativité

Question écrite n° 78201

### Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement au sujet des inquiétudes et revendications formulées par l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), lors de son congrès national de mars 2005, en ce qui concerne le droit des salariés à se syndiquer et à être représentés. L'inquiétude principale réside dans les difficultés que rencontreraient certains salariés à se syndiquer et à être représentés notamment au regard de l'arrêté du 31 mars 1966 qui fixe des principes selon lesquels la représentativité syndicale s'applique. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'ouvrir une discussion autour des modes de représentation dans le secteur syndical afin que ces « nouveaux syndicats » puissent être reconnus dans les secteurs publics et privés en France. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les difficultés d'exercice du droit syndical soulevées par l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) lors de son congrès national de mars 2005, ainsi que sur les règles de la représentativité syndicale. Le Gouvernement, et en particulier le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, est très attaché à l'exercice du droit syndical dans les entreprises et au bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel, qui constituent un enjeu démocratique essentiel. Cependant, comme le souligne le parlementaire, les règles qui encadrent l'exercice du droit syndical et celles qui définissent la représentativité peuvent parfois être source de difficultés. C'est la raison pour laquelle, lors de son intervention à la Commission nationale de la négociation collective le 12 décembre 2005, le Premier ministre a confié à Raphaël Hadas-Lebel, président de la section sociale du Conseil d'État, la mission de réfléchir à la question de la représentativité des organisations syndicales et professionnelles et de proposer des scénarios d'évolution. Le Gouvernement déterminera, au vu des conclusions de cette mission et après consultation des partenaires sociaux, dans quelle mesure il y a lieu de faire évoluer les règles de la représentativité syndicale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78201

**Rubrique :** Syndicats

**Ministère interrogé :** emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 2005, page 10451

**Réponse publiée le** : 18 avril 2006, page 4229